

A7 - Echangeur Vienne Sud

De: Cabinet du Maire Mairie de Saint Romain en Gal
<cabinetdumaire@saintromainengal.fr>
Envoyé: mercredi 30 mars 2022 15:03
À: A7 - Echangeur Vienne Sud
Cc: Luc THOMAS; tbernard@vienne-condrieu-agglomeration.fr
Objet: Délibération 26-2022 - Enquête publique sur le complément de demi-diffuseur de Vienne sud sur l'A7 : avis de la commune de Saint-Romain-en-Gal
Pièces jointes: Délibération 26-2022 - Enquête publique sur le complément de demi-diffuseur de Vienne sud sur l'A7 - avis de la commune de St-Romain-en-Gal.pdf

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022, donnant un avis favorable de la commune de Saint-Romain-en-Gal pour le projet de complément de demi-diffuseur de Vienne sud sur l'A7 dans le cadre de l'enquête publique.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Céline GUERRY
MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL
Secrétariat du Maire et des Elus
04 74 31 43 80

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

Commune de Saint-Romain-en-Gal



Élus :	19	Le lundi 28 mars 2022 ; le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le mercredi 23 mars 2022, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	16	
Absent(s) :	3	
Pouvoir(s) :	3	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS - Alain GERBAUD - Marie-Alice SEUX Dominique MAVRIDORAKIS - Sandrine ALONZO - Carine BRACQ Robert GELAS - Michèle SAMMUT - Yves ROBERT - Frédéric CAPPIO Guy SUBLET - Thibald ABEILLON - Améy JOURNOUD - André GERMAIN Nicole BOUTEILLON - Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Christiane LAURENT à Carine BRACQ Magali FOURNIER à Michèle SAMMUT Nicolas BONNAND à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Sandrine ALONZO

Délibération n° 26-2022 : Enquête publique sur le complément de demi-diffuseur de Vienne sud sur l'A7 : avis de la commune de St-Romain-en-Gal

Rapporteur : M. Luc THOMAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A7 au Sud de Vienne, identifiée comme une solution pour réduire entre autres le trafic de transit Sud-Nord sur notre territoire, est inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération et dans le SCOT des Rives du Rhône. VINCI Autoroutes a été chargé par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui consiste en la création du complément du demi-diffuseur existant de Vienne Sud (n°11) à hauteur de la barrière pleine voie actuelle de Vienne/Reventin, sur la commune de Reventin-Vaugris.

En effet, au regard des résultats de la concertation publique et de l'analyse multicritères, le comité de pilotage du projet composé de l'Etat, de VINCI Autoroutes et des collectivités locales a choisi la variante centre et plus précisément la sous-variante centre compacte pour l'implantation du demi-échangeur.

Le Conseil communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 2 février 2017, a acté le choix du comité de pilotage et approuvé le plan de financement de l'opération.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) société de VINCI Autoroutes, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération avec des participations respectives de 50, 20, 20 et 10 %.

Le projet de complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 est soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2022.

Dans ce cadre, la commune tient à réaffirmer son soutien à ce projet attendu depuis plus de 30 ans.

En effet, la création d'un demi échangeur au sud de Vienne permettra :

- d'offrir un accès direct à Lyon par l'autoroute aux habitants des communes du sud de Vienne Condrieu Agglomération et du nord de l'ex pays roussillonnais, communes dont la population a fortement augmenté ces dernières années ;
- de soulager du trafic de transit la RN7 dans la traversée de Vienne et de Reventin-Vaugris (montée des Grands Pavés), sur le pont barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay et des communes de Ste Colombe et St-Romain-en-Gal, secteurs embouteillés et accidentogènes ;
- d'améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis.

Le projet soumis à l'enquête publique est celui :

- qui a été le plus plébiscité par les contributeurs lors de la concertation en 2016 ;
- qui présente la meilleure notation selon l'analyse multicritères présentée lors de cette même concertation ;
- dont le coût est le plus faible pour la collectivité ;
- dont l'impact sur l'environnement et le foncier, en particulier agricole, est le plus faible ;
- qui a obtenu des avis positifs :
 - de l'ensemble des services de l'Etat, collectivités locales financeuses et chambres consulaires lors de la concertation interservices de l'été 2020 ;
 - de l'autorité environnementale en avril 2021, saluant la clarté du dossier, confirmant les conclusions de la concertation et le choix de la variante centre et n'émettant pas de réserve sur le projet ;
 - du comité national de protection de la nature, de novembre 2021, rappelant que « les arguments présentés dans le dossier justifient que le projet (tel que présenté) répond notamment au critère d'intérêt public majeur car il s'agit de limiter les impacts écologiques, pollutions de l'air, de l'eau et inciter au covoiturage. »

La variante d'implantation retenue pour ce demi-diffuseur permettra localement :

- d'améliorer l'offre de transport alternative à la voiture individuelle en créant un parking de covoiturage d'environ 100 places et un itinéraire modes doux dédié reliant les bourgs de Reventin et de Vaugris ;
- d'améliorer les conditions de sécurité sur la RD 131 par la création notamment de deux carrefours giratoires permettant de réduire la vitesse à moins de 50 km/h contre 70 actuellement ;
- d'améliorer la perception sonore des riverains puisque grâce au mur acoustique prévu dans le projet, le bruit perçu demain avec l'échangeur sera plus faible que celui perçu aujourd'hui sans l'aménagement.

Il est à noter qu'un travail important a été réalisé depuis la concertation publique de 2016, en lien avec les diverses parties prenantes, pour réduire encore les impacts du projet et améliorer son intégration : déplacement du parking de covoiturage, suppression du giratoire sur la route des Côtes d'Arej à l'ouest et mise en impasse de cette voirie, préservation du bâtiment des services techniques de la commune, amélioration des accès à l'aire de service et réduction des incidences sur le ruisseau des Crozes, mise en place d'une bande paysagère...

Cette enquête publique est l'une des dernières étapes préalables à la réalisation de ce projet, après son inscription au Contrat de Plan Etat Région en 2015, après une phase de concertation importante en 2016, après la rencontre avec le secrétaire d'Etat aux transports en 2016 qui a confirmé une participation de l'Etat à hauteur de 50 %, après la signature d'un protocole d'accord pour son financement en 2017 avec l'Etat, la Région et le Département, après l'inscription de ce projet au Plan d'Investissement Autoroutier en 2018, après la signature de la convention de financement en 2019, après l'approbation du dossier de demande de principe et une concertation inter services en 2020.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la commune réaffirme la nécessité que cet équipement soit réalisé rapidement et donne un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan d'action du Plan de Déplacement Urbain de ViennAgglo 2012-2017,

VU le Schéma de Cohérence Territorial des Rives du Rhône,

VU la décision du Comité de pilotage du 14 octobre 2016,

VU la délibération n°17-13 du Conseil communautaire de ViennAgglo du 2 février 2017 actant le choix du comité de pilotage de la sous-variante centre compacte et approuvant le plan de financement du projet,

VU la délibération n°19-71 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) société de VINCI Autoroutes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne sud sur la commune de Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 22 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

Abstentions : Marie-Alice SEUX – Frédéric CAPPIO

- **REAFFIRME** la nécessité que le complément de demi-diffuseur de Vienne sud sur l'A7 soit réalisé rapidement,
- **DONNE** un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération,

Pour copie conforme à l'original

Le Maire

Luc THOMAS

